

## **Dispositions relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation :**

Barby est concerné par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien, approuvé le 28 juin 1999**. Le territoire communal est soumis aux prescriptions générales (zone BL), qui imposent notamment un recul de 10 m par rapport à la limite haute des berges des cours d'eau et ruisseaux. Ce point est repris au niveau de l'article 4 des différentes zones concernées dans le PLU.

Le Règlement graphique du PLU (*cf. document n°4.2*) fait également apparaître des secteurs indicés « i » signalant l'existence d'un risque d'origine naturelle. Il s'agit de la zone 2 (I2) du PPRI, non constructible, qui porte sur des zones inondables en milieu urbain, soit encore vierges de construction qu'il convient de conserver comme telles, soit déjà urbanisées où seules les extensions sont autorisées sous conditions. Cette zone doit permettre de gérer l'existant.

*Ci-dessous*, extrait du Règlement graphique du PPRI :



***Le dossier de PPRI (papier) est consultable en mairie.  
Un CD avec l'ensemble du dossier PPRI est joint.***